



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

N°	08	11 .09	24
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de  
Bar-sur-Aube

Communauté de  
Communes de la  
Région de Bar sur  
Aube

## DELIBERATION

### CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 05/09/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de  
membres dont le  
conseil doit être  
composé : ..... 50  
Nombre de  
conseillers en  
exercice : ..... 50

Date de  
convocation :  
5 septembre 2024

**Présidence** : Philippe BORDE, Président.

**Etaient présents** : AUBRY Michel, BAUDIN Claudine, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIAN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DEREPIAN Martine, DEROZIERES Jean-Luc, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, PIOT Bernard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

**Mandat de procuration** : ANTOINE Fabrice à RIGOLLOT Marie-Noëlle, BARBIEUX Philippe à JOBERT Didier, BERTHIER Patrick à PICOD Gérard, DANGIN Anita à BORDE Philippe, HACKEL Claude à LEGER Walter, PROVIN Emmanuel à PETIT Florence, VAIRELLES Mickaël à MARY Pierre, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

**Absents** : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, YOT Olivier, PETIT Pascale

**Secrétaire de séance** : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....29  
Absents ayant donné mandat de procuration.....8  
Absents.....13  
Votants.....37

**OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONÉRATION DES  
LOCAUX APPARTENANT À UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU À UN EPCI  
OCCUPÉS PAR UNE MAISON DE SANTÉ**

Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

**Rapporteur : Madame Marie Noelle RIGOLLOT, Vice-Présidente**

Madame la Vice-Présidente expose les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Eu égard aux difficultés rencontrées par notre territoire, comme l'ensemble des territoires ruraux, dans le domaine des professions médicales et afin de favoriser le maintien et l'implantation de professionnels de santé au sein de la maison médicale, il est proposé de mettre en place un taux d'exonération de 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou un EPCI et occupés par une maison de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 5 ans.

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE D'EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 5 ans
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100%
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 11 septembre 2024

Secrétaire de séance,

Monsieur LEGER Walter

Philippe BORDE,

Président

